



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 9 JANVIER 2012

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 9 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie FABRE donne pouvoir à Didier MANIER, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Fabien THIEME, Patrick VALOIS donne pouvoir à André FIGOUREUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Alexandra LECHNER de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président note que cette réunion de la Commission Permanente a lieu un 9 janvier et remercie, à travers Monsieur Patrick REIX, Directeur Général des Services, tous ses collaborateurs car le Département peut désormais s'engager financièrement dans le cadre de la mise en œuvre du budget 2012 qui a été adopté en décembre 2011.

Monsieur le Président revient sur les différentes cérémonies de vœux.

Monsieur le Président souhaite aux Conseillers Généraux une excellente année 2012.

Monsieur Alain POYART intervient pour remercier Monsieur le Président de la cérémonie des vœux aux Conseillers Généraux qui s'est tenue à Villeneuve d'Ascq.

Monsieur POYART signale, par ailleurs, que les prévisions des réunions de la Commission Permanente et des Séances Plénières pour l'année 2012 ont changé trois fois et fait remarquer que cela est difficilement gérable en terme d'agenda.

Monsieur le Président indique qu'il a le souci de donner aux Conseillers Généraux une lisibilité sur l'année, mais précise que des prévisions à long terme impliquent des risques de changement. Il souligne, par ailleurs, que l'agenda a été un peu allégé en raison des prochaines élections législatives.

Monsieur le Président revient sur la cérémonie des vœux aux Conseillers Généraux et estime que la convivialité doit rester un élément fort.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne avec satisfaction le rapport n° 4 et note que le Département est désormais propriétaire de la totalité de l'immeuble « LE FORUM ». Il ajoute qu'il a, comme son prédécesseur Bernard DEROSIER, l'objectif de regrouper l'ensemble des services départementaux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2012/84

OBJET :

**COTISATIONS DU DEPARTEMENT
A DIFFERENTS ORGANISMES, AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

- **Section française de l'ICOMOS**

La section française du Conseil International des Monuments et des Sites, créée en 1965, est l'un des plus importants comités nationaux d'une organisation internationale non gouvernementale, l'ICOMOS.

Association de la loi 1901, ICOMOS France compte plus de 1 100 membres, dont les ministères de la Culture, de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, des entreprises, des organismes de formation, des associations, œuvrant à la préservation, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager.

L'association a pour objectifs de :

- mobiliser les compétences et les capacités techniques de ses membres dans la réflexion, l'évolution de la doctrine et des techniques, l'expertise, tant nationales qu'internationales ;
- diffuser l'information et contribuer à la formation de tous les acteurs, publics et privés, en France et à l'étranger ;
- sensibiliser le public à la nécessité de préserver le patrimoine ;
- participer à la mise en œuvre de la convention du Patrimoine Mondial.

Tout adhérent d'ICOMOS France devient de ce fait membre d'ICOMOS International et :

- a accès à un réseau international de professionnels et au centre de documentation « ICOMOS-UNESCO »,
- bénéficie d'entrées gratuites pour certaines expositions ou de tarifs réduits à l'entrée de nombreux monuments, musées et sites archéologiques ou culturels,
- reçoit des informations sur les conférences et séminaires internationaux,
- peut participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Au cours de l'année 2012, l'association organisera la rencontre annuelle des membres français des Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS et elle participera à la Journée des Monuments et des Sites de l'ICOMOS sur le thème du Patrimoine Mondial.

Plusieurs groupes de travail seront également organisés au printemps, ainsi que des colloques, séminaires et journées d'études.

La Section française de l'ICOMOS a transmis au Département le mémoire, au titre de l'année 2012, d'un montant de 1 750 € (en augmentation de 2,94 % par rapport à l'année 2011).

• **Cités Unies France (CUF)**

« Cités Unies France » est une association qui fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

Elle compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée.

Cette coopération décentralisée représente, en effet, la possibilité pour une collectivité locale de lier des partenariats avec des collectivités étrangères et de pouvoir y financer des projets dès lors qu'il y a signature d'une convention et un respect des engagements internationaux de la France.

Les objectifs de l'association sont :

- de développer, promouvoir et apporter son soutien aux collectivités territoriales françaises entretenant ou souhaitant entretenir des relations internationales avec des homologues étrangers ;
- de valoriser le savoir-faire des collectivités territoriales au plan national et international et favoriser leur implication ;
- d'encourager la participation des populations locales en accompagnant et aidant leurs structures (office, comité de jumelage, association locale) ;
- de participer au mouvement mondial des collectivités territoriales dans le cadre de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis ;
- de représenter les collectivités adhérentes auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la coopération décentralisée internationale ;
- d'assurer de nombreux services en matière de coopération internationale dans les domaines de la formation, de l'information et de la constitution de banques de données ;
- d'animer la coopération des collectivités selon des logiques géographiques et thématiques.

Tout adhérent à « Cités Unies France » est membre de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (CGLU), organisation mondiale des collectivités territoriales, qui invite ses adhérents à participer à des commissions réunissant des élus et des experts dans le monde entier.

L'association Cités Unies France invite le Département à renouveler sa cotisation d'un montant de 13 786 €

(en augmentation de 2 % par rapport à l'année 2011).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le versement des cotisations aux organismes, repris dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281, du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 2

DSAD/2012/17

OBJET :

**COTISATION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE (ATD) AU SERVICE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD,
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
(ACOMPTE)**

Créée en 1989, l'Agence Technique Départementale (ATD) est une association régie par la loi 1901.

Elle est composée du Département du Nord, de collectivités locales, de structures de coopération intercommunale et d'établissements publics du département qui désirent y adhérer.

L'objectif de l'ATD est d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales.

L'association s'engage à :

- animer des groupes de travail thématiques avec les élus,
- organiser des réunions intercantionales,
- participer à des manifestations départementales permettant de se promouvoir.

De même, les adhérents sont informés de l'actualité dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social...) avec la revue mensuelle « Partenaires ».

L'article 3 de la convention du 24 novembre 2000, liant le Département et l'ATD, précise que l'association formule sa demande annuelle d'un acompte de cotisation égal au maximum à 50 % du montant de la cotisation totale de l'année précédente, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, le solde étant réglé au cours du 1^{er} semestre suivant la clôture de l'exercice au titre duquel est due la cotisation, au vu des documents comptables certifiés.

Par courrier en date du 10 novembre 2011, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'ATD, sollicite le paiement de l'acompte d'un montant de 262 908,30 €,

au titre de l'année 2012, représentant 50 % du montant de la cotisation totale 2011.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le versement d'un acompte à l'Agence Technique Départementale au service des Collectivités Territoriales du Nord d'un montant de 262 908,30 €, à valoir sur la cotisation 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281, du budget départemental de l'exercice 2012.

a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction du collège Robert Desnos à Masny.

OBJET DE L'AVENANT :

L'avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 07-201 les travaux supplémentaires liés aux aléas qui ont affecté les marchés de travaux.

N° 3

EPI/DOT/2012/38

OBJET :

RECONSTRUCTION

**DU COLLEGE ROBERT DESNOS A MASNY
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2**

RAPPELS :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Robert Desnos à Masny a été notifié le 3 mai 2007 pour un montant global de 1 559 755,75 €HT (marché de base + OPC + mission SSI + œuvre d'art).

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2011

CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE

Taux définitif de rémunération	10,95 %
Forfait de rémunération (marché de base + mission OPC + avenant 1)	1 570 570,78 €H.T. (valeur août 2006)
Mission SSI	20 000,00 €H.T. (valeur août 2006)
Œuvre d'art	1 500,00 €H.T. (valeur août 2006)
Total	1 592 070,78 €H.T. (valeur août 2006)

CALCUL DU FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Prise en compte des travaux supplémentaires

Au stade de l'exécution des travaux la Maîtrise d'Ouvrage a fait droit à un ensemble de demandes de travaux supplémentaires :

- ↳ pour le marché du lot 1 gros œuvre étendu : demandes des concessionnaires et des opérateurs extérieurs concernant l'adaptation de la station de relevage des eaux usées, le busage du fossé latéral, modification du bassin paysagé en réserve d'eau pour les pompiers et adaptation du poste de transformation électrique.
Soit une plus-value de **215 211,25 €HT** (valeur avril 2008),

- ↳ pour le marché du lot 5 électricité – courants forts / courants faibles : pose d'un éclairage extérieur sur les parvis, modification des branchements des logements à la demande des services concédés.
Soit une plus-value de **52 425,85 €HT** (valeur avril 2008),

- ↳ pour le marché du lot 6 chauffage – ventilation / plomberie – sanitaire / équipement de salle de sciences : adaptation des logements suite aux modifications intervenues dans le lot 5, augmentation de la puissance des corps de chauffe.
Soit une plus-value de **58 032,07 €HT** (valeur avril 2008).

Montants définitifs des travaux supplémentaires à prendre en compte

Les montants susvisés doivent être ramenés en

application de la loi MOP au mois M zéro du marché de maîtrise d'œuvre, soit :

Lot 1 : 196 879,98 €HT (valeur août 2006).

Lot 5 : 50 538,09 €HT (valeur août 2006).

Lot 6 : 55 095,84 €HT (valeur août 2006).

Soit un montant total des travaux supplémentaires de 302 513,91 €HT (valeur août 2006)

Montant de la rémunération sur les travaux supplémentaires

302 513,91 x 10,95 % = **33 125,27 €HT**
(valeur août 2006).

En application de la loi MOP cette rémunération ne s'applique que sur les éléments de mission : Visa des documents (Visa), Direction des Travaux (DET) et Opération de Réception (AOR) qui ne représentent que 46 % de la mission totale.

Soit 33 125,27 x 46 % = **15 237,62 €HT**
(valeur août 2006).

Etude supplémentaire de certification

Ce process ne constitue pas un élément de mission additionnel à la mission de base. Il s'agit d'une mission transversale impactant les éléments traditionnels de la loi MOP.

En revanche, sa mise en œuvre qui relève de la Maîtrise d'Ouvrage a été exercée par la maîtrise d'œuvre et s'est alourdie au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin de prendre en compte les exigences de l'évolution de la réglementation.

En conséquence, le surcoût généré par cette mission s'élève à **32 640,00 €HT** (base marché), à répartir entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC)

Les aléas du chantier ont engendré une prolongation de délais de 53 jours ouvrés.

Le forfait consacré à l'OPC dans le marché initial s'élevait à 129 000,00 €HT pour 18 mois, le surcoût représente donc **18 633,33 €HT**.

MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT

La prise en compte des travaux supplémentaires, de la certification et de l'OPC établit le montant de l'avenant à **66 510,95 €HT** (valeur août 2006).

Je propose à la Commission Permanente vu l'avis de la

Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, un avenant de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du collège Robert Desnos à Masny, en vue de porter le montant du marché de 1 592 070,78 €HT à 1 658 581,73 €HT, soit 1 983 663,75 €TTC ;
- d'imputer la dépense sur le programme 03P164OV001 chapitres 902 221 2031 et 231 312.

N° 4

DAI/2012/92

OBJET :

**ACQUISITION DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
AU SEIN DE L'IMMEUBLE DIT « LE FORUM »,
SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE CHARLES SAINT VENANT
ET DE LA RUE GUSTAVE DELORY**

Suite à l'acquisition de la partie SNCF, en décembre 2010, le Département est aujourd'hui propriétaire à hauteur de 99,95 % de l'immeuble dit « Le Forum » à Lille. Le surplus, soit 0,05 % appartient à la Société VMK.

Cette dernière dispose comme le Département d'une voix au sein de l'Assemblée Générale des copropriétaires conformément à l'article 22 de la loi n° 65-557 sur les copropriétés.

Par ailleurs, du fait de l'existence du régime de la copropriété, la gestion doit être confiée à un syndic dont les frais annuels se sont élevés, pour l'année 2011, à 48 000 €.

La société VMK est propriétaire de deux lots, à savoir un local à usage de bureau situé au 1^{er} étage du plot A, un emplacement de parking en sous sol et les tantièmes des parties communes s'y rattachant, l'ensemble formant les lots n° 350 et 158 de l'état descriptif de division.

Depuis plusieurs années, des négociations ont été engagées avec ce propriétaire. Le prix initialement proposé était de 250 000 €. La valeur vénale haute estimée par les services fiscaux le 3 mars 2011 est de 138 000 €. Les négociations ont pu aboutir, fin 2011, à un prix de 180 000 €.

Suite à cette acquisition, le Département sera pleinement propriétaire du Forum et pourra en assurer la gestion en toute autonomie.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la

société VMK, les actes et documents correspondants formalisant la cession des lots 350 et 158 de l'état descriptif de division de la copropriété LE FORUM, sise à l'angle de l'avenue Charles Saint Venant et la rue Gustave Delory à Lille au prix de 180 000 €, hors frais d'actes ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 05P069OV009 – nature analytique « Bâtiments administratifs – Administration générale » article 900202, Nature Comptable 21311 sur le budget 2012.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 6 rapports et met en exergue les deux premiers d'entre-eux.

Revenant sur le rapport 1/2, Monsieur le Président note que le magazine « Le Nord » est lu par environ 6 Nordistes sur 10 et pense que des progrès peuvent encore être réalisés. Il précise que l'idée est de tester des lieux stratégiques de mise à disposition du magazine.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DID/2012/20

OBJET :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DONT LE COORDONNATEUR EST LE CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

1. Contexte et Objectif :

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement de l'administration électronique, le ministère de l'Intérieur a engagé un programme de dématérialisation de ce contrôle qui prend la forme d'une application informatique dénommée ACTES (aides au contrôle de légalité dématérialisé).

Les objectifs de cette télétransmission sont :

- d'accélérer les échanges avec la préfecture tant à l'aller qu'au retour qui, avec l'affichage légal, conditionnent le caractère exécutoire d'un acte transmis au contrôle de la légalité,

- de réduire les coûts liés à l'envoi des actes à la Préfecture (coûts d'impression en huit exemplaires, de transports, de gestion humaine, ...),
- d'améliorer la qualité de la chaîne de dématérialisation et donc contribuer au développement durable.

Pour cela, le Département du Nord doit disposer d'un tiers de télétransmission homologué, dispositif technique qui garantit l'identification, l'authentification, l'intégrité et la sécurisation des flux. Le choix du tiers de télétransmission permettra ensuite de conventionner avec la Préfecture pour décrire les modalités pratiques d'un démarrage prévu pour la télétransmission des délibérations à la fin du premier trimestre 2012.

En 2010, 1 495 délibérations ont été transmises au contrôle de légalité.

Le Centre de Gestion du Nord (Cdg59) propose aux collectivités locales territoriales la possibilité d'adhérer gratuitement, via une convention, à un groupement de commandes qui fournit :

- la solution informatique technique (Tiers de Télétransmission), homologuée et respectueuse d'une qualité de service suffisante qui assure opérationnellement les échanges (flux) informatiques.
- les certificats électroniques permettant les authentifications et signatures numériques nécessaires.

Le Cdg59 est coordonnateur du groupement de commande.

La solution technique (tiers de télétransmission) proposée dans le cadre de ce groupement est la solution S2LOW, qui est une solution développée et maintenue par l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et Collectivités Territoriales (ADULLACT).

Dans un objectif, de rapidité de mise en œuvre, de mutualisation des moyens et de gratuité des accès, il est proposé que la mise en œuvre de cette télétransmission se fasse dans le cadre de ce groupement de commandes.

2. Prestations attendues :

Les prestations attendues à titre gratuit par le Département du Nord sont :

- d'utiliser la plate-forme de télétransmission de l'Adullact
- de disposer d'un certificat électronique (télé transmetteur principal et secondaire) à télé-installer,
- de bénéficier de formations des utilisateurs internes de la plate-forme,

- de bénéficier de la maintenance (réglementaire, évolutive et corrective) télé support, et stockage

3. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes :

Les conditions de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par une convention constitutive. Cette convention ne constitue pas un marché public mais règle les conditions dans lesquelles la solution va fonctionner techniquement et administrativement. Le coordonnateur passe les marchés pour l'adhérent et les adhérents sont responsables de l'exécution des prestations qui les concernent.

La convention et la liste des adhérents sont jointes en annexe.

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes et à décider :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la télétransmission des Actes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, pour les prestations attendues par la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 1.2

DM/2012/16

OBJET :

**DISTRIBUTION DU MAGAZINE « LE NORD »
SUR LE DEPARTEMENT DU NORD**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE**

Le magazine « Le Nord » est un support de communication important pour le Département du Nord. Il est édité mensuellement et distribué sur chacun des six arrondissements du département.

Par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil Général du Nord avait autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande afin de retenir un prestataire en charge de la distribution toutes boîtes aux lettres du magazine « Le Nord » sur l'ensemble du Département du Nord.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il arrivera à son terme le 31 janvier 2012.

Les contours des besoins ne pouvant être totalement connus en amont en raison de la diversité des modes de distribution qui seront adaptés en fonction des thématiques développées, il s'avère que la passation d'un nouveau marché à bons de commande est peu adaptée à cette opération. Il convient donc d'adopter la forme d'un accord-cadre mono-attributaire afin d'établir les termes qui régiront les marchés à passer sur une durée de trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de trois ans, pour un montant minimum de 300 000,00 €TTC et un montant maximum de 1 500 000,00 €TTC sur la durée de l'accord-cadre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de trois ans, pour un montant minimum de 300 000,00 €TTC et un montant maximum de 1 500 000,00 €TTC sur la durée de l'accord-cadre, pour la distribution des magazines du département,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le chapitre 930-23, article 6188.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.3

DPAE/2011/1261

OBJET :

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE D'ANNULATION DE
GARANTIES ACCORDEES ENTRE 2005 ET 2010, POUR UN
MONTANT TOTAL DE 17 420 291,90 €, NON SUIVIES DE
CONTRATS DE PRETS**

**DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

PARTENORD sollicite l'annulation des garanties

suivantes :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune
13/06/2005	05/1042	186 845,00	4	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1042	295 897,00	4	Rue Delval	Aniche
13/06/2005	05/1042	350 182,00	20	Cité Soult	Fresnes sur Escaut
13/06/2005	05/1042	526 917,00	7	Rues Sangnier et Magellan	Armentières
13/06/2005	05/1042	767 200,00	9	Rue Urbain	Mortagne du Nord
13/06/2005	05/1041	148 447,00	5	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1041	48 947,00	1	61 rue Carnot	Jeumont
14/11/2005	05/2068	109 579,00	3	Route de Grand Reng	Vieux Reng
14/11/2005	05/2068	349 184,00	8	Rues Sembat et Kleber	Anzin
14/11/2005	05/2068	307 815,00	67	Rue Gambetta	Tourcoing
05/12/2005	05/2363	60 799,00	1	15 rue Pasteur	Coudekerque Branche
05/12/2005	05/2363	38 304,00	1	147 rue Ghesquière	Coudekerque Branche
25/09/2006	06/1057	251 891,00	15	48,50 et 50 bis boulevard Gambetta	Tourcoing
26/03/2007	07/154	611 224,00	9	Rue de Dunkerque	Watten
26/03/2007	07/154	635 400,00	10	rue de Lez Fontaine	Sars Poteries
26/03/2007	07/154	704 439,00	8	Rue d'En Bas et ruelle d'Erre	Escaudoeuvres
09/07/2007	07/466	672 671,00	7	Rue du Village	Saint Georges sur l'Aa
09/06/2008	08/440	59 311,00	23	Rue Dessinguez	Dunkerque
09/06/2008	08/440	118 622,00	6	Rue J. Jaurès	Sains du Nord
07/07/2008	08/721	448 970,00	6	Rue J. B. Lebas	Sains du Nord
22/09/2008	08/1041	62 900,00	1	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1041	301 468,00	4	Rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre
22/09/2008	08/1041	572 500,00	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1042	268 733,00	4	Route de Bergues	Cassel
22/09/2008	08/1043	59 398,00	2	Rue Dollet	Saint Pol sur Mer
22/09/2008	08/1043	226 149,00	5	Rue de Nieuport	Dunkerque
22/09/2008	08/1043	588 994,16	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1043	1 341 791,74	18	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1043	1 473 335,00	20	Avenue du Parc	Maubeuge
08/12/2008	08/1704	609 282,00	5	Rues de Philadelphie et Christians	Lille

03/05/2010	10/188	2 610 600,00	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/190	251 897,00	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/191	760 600,00	8	Boulevard P. Verley	Dunkerque
07/06/2010	10/405	1 600 000,00	16	Rue A. Pérès	Dunkerque

Le montant total des garanties que Partenord souhaite annuler et qui avaient été accordées par la Commission Permanente entre 2005 et 2010, s'élève à 17 420 291,90 €.

Compte tenu de ces annulations, la capacité de garantie d'emprunt serait réajustée pour passer de 6 172 741,91 € à 23 593 033,81 € en construction et acquisition-amélioration de logements.

Ces annulations sont demandées suite à des modifications du montant des travaux ou pour une modification de la durée de l'emprunt afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes, les plans de financement pouvant évoluer en cours de chantier.

Les opérations de construction et/ou d'acquisition-amélioration ne sont pas remises en cause. Ces programmes feront l'objet de nouvelles demandes de garanties d'emprunts.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre en compte l'annulation des garanties départementales suivantes, accordées à PARTENORD Habitat, pour un montant total de 17 420 291,90 € :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune
13/06/2005	05/1042	186 845,00	4	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1042	295 897,00	4	Rue Delval	Aniche
13/06/2005	05/1042	350 182,00	20	Cité Soult	Fresnes sur Escaut
13/06/2005	05/1042	526 917,00	7	Rues Sangnier et Magellan	Armentières
13/06/2005	05/1042	767 200,00	9	Rue Urbain	Mortagne du Nord
13/06/2005	05/1041	148 447,00	5	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1041	48 947,00	1	61 rue Carnot	Jeumont
14/11/2005	05/2068	109 579,00	3	Route de Grand Reng	Vieux Reng
14/11/2005	05/2068	349 184,00	8	Rues Sembat et Kleber	Anzin
14/11/2005	05/2068	307 815,00	67	Rue Gambetta	Tourcoing
05/12/2005	05/2363	60 799,00	1	15 rue Pasteur	Coudekerque Branche
05/12/2005	05/2363	38 304,00	1	147 rue Ghesquière	Coudekerque Branche
25/09/2006	06/1057	251 891,00	15	48,50 et 50 bis boulevard Gambetta	Tourcoing
26/03/2007	07/154	611 224,00	9	Rue de Dunkerque	Watten
26/03/2007	07/154	635 400,00	10	rue de Lez Fontaine	Sars Poteries
26/03/2007	07/154	704 439,00	8	Rue d'En Bas et ruelle d'Erre	Escaudoeuvres
09/07/2007	07/466	672 671,00	7	Rue du Village	Saint Georges sur l'Aa
09/06/2008	08/440	59 311,00	23	Rue Dessinguez	Dunkerque
09/06/2008	08/440	118 622,00	6	Rue J. Jaurès	Sains du Nord
07/07/2008	08/721	448 970,00	6	Rue J. B. Lebas	Sains du Nord
22/09/2008	08/1041	62 900,00	1	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1041	301 468,00	4	Rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre

22/09/2008	08/1041	572 500,00	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1042	268 733,00	4	Route de Bergues	Cassel
22/09/2008	08/1043	59 398,00	2	Rue Dollet	Saint Pol sur Mer
22/09/2008	08/1043	226 149,00	5	Rue de Nieuport	Dunkerque
22/09/2008	08/1043	588 994,16	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1043	1 341 791,74	18	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1043	1 473 335,00	20	Avenue du Parc	Maubeuge
08/12/2008	08/1704	609 282,00	5	Rues de Philadelphie et Christians	Lille
03/05/2010	10/188	2 610 600,00	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/190	251 897,00	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/191	760 600,00	8	Boulevard P. Verley	Dunkerque
07/06/2010	10/405	1 600 000,00	16	Rue A. Pérès	Dunkerque

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

N° 1.4

DPAE/2011/1347

OBJET :

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 910 000 €
POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 28 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 910 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 23 593 033,81 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 20 683 033,81 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 28 logements, pour un montant total de 2 910 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon

les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
300 000	40 ans	2,05	PLAI	3	Rue Buire	Courchelettes
650 000	40 ans	2,05	PLAI	6	Rue Palissy	Maubeuge
500 000	40 ans	2,85	PLUS	5	Rue Buire	Courchelettes
660 000	40 ans	2,85	PLUS	6	Rue Palissy	Maubeuge
800 000	40 ans	2,85	PLUS	8	Boulevard Paul Verley	Dunkerque

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % à la date du 1^{er} août 2011

Taux du livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.5

DPAE/2011/1400

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE
POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 €
DESTINE A LA REHABILITATION DE 98 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt récapitulé dans le tableau ci-dessous, destiné à la réhabilitation de 98 logements, par PARTENORD, pour un montant de 1 500 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 70 717 226,75 €, en réhabilitation, s'élève à 69 217 226,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires

européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la réhabilitation de 98 logements pour un montant de 1 500 000 €, susceptible d'être réalisé par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 500 000	2,85	20 ans	PAM	98	Résidences Pivoines, Perce-neige et Primevères	Dunkerque

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.6

DPAE/2011/1402

OBJET :

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 13 815 000 €
POUR LA CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 66 logements par PARTENORD pour un montant total de 13 815 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 20 683 033,81 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 6 868 033,81 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances,

Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 66 logements, pour un montant total de 13 815 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
300 000	35 ans	2,05	PLAI	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
2 995 000	40 ans	2,85	PLUS	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
10 520 000	40 ans	3,65	PEX	36	Gendarmerie Louis XIV	Lille

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PEX : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport 4/3. Il souligne toutefois un différentiel de 5 000 € entre les subventions de 2011 et celles de 2012 et souhaite avoir une explication.

Messieurs Renaud TARDY et Jacques MARISSIAUX n'ayant pas la réponse, Monsieur le Président propose de ne pas reporter ce projet de délibération afin de ne pas pénaliser les partenaires, mais demande à l'Administration de lui apporter l'explication avant la fin de la réunion.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.2

DSPAPH/2012/4

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR L'AIDE A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES DANS L'EHPAD DE FOURNES-EN-WEPPE

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française de l'Etablissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, canton de La Bassée, fonctionne depuis le 1^{er} décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2011, le prix de journée en pension complète est fixé à 72,98 € pour la chambre individuelle ; lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque personne subit un abattement de 10 %, soit 65,68 €.

Par convention du 29 janvier 2010, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2013, le Département a

accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5 110 journées (5 124 journées pour les années bissextiles).
- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 34,67 € pour l'année 2011.

En 2008, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 166 954,75 €.

En 2009, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 33,32 €, et la dotation annuelle à 170 296,90 €

En 2010, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 33,98 €, et la dotation annuelle à 173 702,83 €.

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2010

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, 299 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2010 : 40

- Nombre d'entrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 : 452
- Nombre de sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 : 452

174 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 58,19 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	180	60%
Repos suite à une hospitalisation	54	18%
Attente d'accueil en hébergement permanent	24	8%
Repos pour raison de santé	27	9%
Autres	15	5%

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes

âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,

- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le Département reconduise sa participation.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Personnes âgées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer pour l'année 2011 à la Croix-Rouge Française 700 Rue Faidherbe à Fournes en Weppes une dotation de fonctionnement d'un montant de 177 176,88 €,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du 29 janvier 2010,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 4.3

DSPAPH/2011/1457

OBJET :

PROROGATION DE LA CONVENTION

LIANT LE DEPARTEMENT AUX ORGANISMES CHARGES DU SUIVI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES EN FAMILLE D'ACCUEIL

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et adultes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant.

Lors de ses réunions des 15 octobre 2007, 8 décembre 2008, 12 octobre 2009 et 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

En 2011, le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 705.519,15 € à l'article 9352 au titre des personnes en situation de handicap,
- 804.099,04 € à l'article 9353 au titre des personnes âgées.

Soit par organisme :

- Association Valenciennaise d'Aide à Domicile de Valenciennes : 102.783,53 €
- Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes : 139.352,07 €
- Aide aux Mères de Famille – Aide aux Personnes Agées de Maubeuge : 113.474,77 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 152.182,86 €
- MAVie en famille à Douai : 140.573,60 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 67.815,11 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 96.492,96 €
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg : 59.699,50 €
- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem : 47.076,20 €
- APEI de Maubeuge : 160.567,42 €
- APEI de Cambrai : 109.331,03 €
- APEI de Lille : 129.305,48 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 79.917,75 €
- APEI d'Anzin : 111.045,91 €

La convention venant à terme le 31 décembre 2011, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées – Personnes en situation de handicap » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :
 - Association Valenciennaise d'Aide à Domicile de Valenciennes
 - Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes
 - Aide aux Mères de Famille – Aide aux Personnes Agées de Maubeuge
 - Centre Hospitalier de Le Quesnoy
 - MAVie en famille à Douai
 - Centre Hospitalier de Cambrai
 - Centre Hospitalier de Bailleul
 - Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg
 - Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem
 - APEI de Maubeuge
 - APEI de Cambrai
 - APEI de Lille
 - APEI de Roubaix-Tourcoing
 - APEI d'Anzin
- d'imputer les dépenses estimées à 1.515.000 € aux articles 9352 et 9353 natures comptables 65737, 65738 et 6574 du budget départemental au titre de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 4/1 et souligne son importance.

Monsieur le Président fait remarquer que ce rapport est le fruit d'un long travail de remise à plat initié par Monsieur Didier MANIER, dans sa délégation précédente, et repris par Monsieur Jacques MARISSIAUX. Il précise que la délégation relative aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap est sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre LEMOINE.

Monsieur le Président indique que, pour la première fois, une convention unique va être passée avec l'ensemble des CLIC et met en exergue l'intérêt d'avoir cette convention.

Monsieur le Président ajoute qu'une convention cadre commune et rénovée sera mise en œuvre, probablement en 2013, avec des critères de financement révisés et un nouveau cahier des charges.

Monsieur le Président salue les Conseillers Généraux référents qui représentent l'autorité du Conseil Général auprès des animateurs des CLIC et leur demande de ne pas hésiter à faire remonter les éventuelles difficultés.

Monsieur le Président signale que le changement de calendrier concernant le budget permet de voter les subventions attribuées aux CLIC en janvier, au lieu de mars, voire avril.

Monsieur Jacques MARISSIAUX note que ce rapport est très important pour l'avenir de la coordination gérontologique dans le département et remercie Monsieur le Président d'avoir insisté afin que cette question soit soumise au débat.

Monsieur MARISSIAUX souligne l'important travail réalisé qui a permis de dégager un calendrier d'actions sur 3 ans ainsi qu'une méthode de travail.

Monsieur MARISSIAUX précise que 2011 a été une année transitoire de remise à plat des dispositifs de conventionnement. Il indique que le cadre juridique a été uniformisé et ajoute que les périmètres d'intervention ont été revus.

Monsieur MARISSIAUX fait remarquer qu'en 2012, une stratégie de territoire va être mise en place. Il signale également que les échanges de pratiques vont se poursuivre et insiste sur le rôle des Conseillers Généraux référents.

Monsieur MARISSIAUX note qu'en 2013, la visibilité budgétaire sera améliorée car le mode de subventionnement des CLIC n'est plus satisfaisant.

Monsieur MARISSIAUX précise que l'objectif final est de rendre plus lisible l'architecture de la coordination gérontologique et de permettre la modernisation de l'offre de service en direction des personnes âgées.

Monsieur le Président rappelle le travail réalisé depuis 1998 et mené à l'époque par Monsieur Fabien THIEME.

Monsieur Jean-Marc GOSSET note que le territoire départemental est maintenant totalement couvert par le réseau des CLIC. Il fait remarquer que l'enjeu se situe aujourd'hui dans la capacité des différentes structures à évoluer avec une plus grande uniformité et souligne ainsi qu'il faut attendre beaucoup du projet de délibération présenté aujourd'hui.

Monsieur GOSSET considère qu'il faudrait pouvoir aller plus loin en incitant les CLIC à dépasser leur fonction de coordination, pour devenir de véritables outils de réflexion au service de l'innovation. Il signale, par ailleurs, que de nombreux acteurs investis auprès des personnes âgées sollicitent la création d'un observatoire en charge des questions gérontologiques.

Monsieur GOSSET pense qu'il faut saisir l'opportunité offerte, avec la préparation du nouveau schéma départemental consacré aux politiques gérontologiques qui sera présenté au Conseil Général en mars prochain, pour mener une réflexion forte et collective sur les nouvelles perspectives qui pourraient être envisagées afin d'optimiser l'action du Département et celle de l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur GOSSET souligne le soutien du Groupe Union Pour le Nord à ce projet de délibération.

Monsieur Albert DESPRES rappelle que le Département coordonne un dispositif gérontologique depuis le 1^{er} janvier 2005, eu égard à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et revient sur la démarche engagée par Monsieur Fabien THIEME qui était, à cette époque, Vice-Président en charge des Personnes Agées.

Monsieur DESPRES met en exergue les participations financières attribuées aux CLIC, en fonction de critères définis préalablement, pour l'année 2012.

Monsieur DESPRES fait observer que les personnes âgées, les retraités subissent de plein fouet les effets dévastateurs de la politique gouvernementale. Il indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche réitère sa revendication concernant la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique publique pour la prise en charge de la perte d'autonomie.

Monsieur DESPRES signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche souhaite que le Conseil Général soit sollicité dans les prises de décisions des CLIC. Il estime, effectivement, que le Département ne doit pas être perçu comme un simple financeur.

Monsieur DESPRES note la transition en 2012 vers un nouveau conventionnement unique et souhaite que celui-ci soit assorti d'objectifs et de garanties sur les réponses que doivent apporter les CLIC aux besoins des personnes âgées.

Monsieur DESPRES précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera en faveur du projet de délibération 4/1.

Monsieur le Président met en exergue l'augmentation des difficultés sociales chez les personnes âgées.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT constate effectivement une progression extrêmement importante du nombre de personnes âgées qui s'adressent au secours populaire ou aux restaurants du cœur.

Madame STANIEC-WAVRANT considère que les Départements ne pourront pas être les seuls à gérer le problème du vieillissement de la population.

Madame STANIEC-WAVRANT évoque la politique de maintien à domicile pour les personnes âgées. Elle fait remarquer que l'information du public et la coordination des acteurs sont nécessaires.

Madame STANIEC-WAVRANT souligne que le Gouvernement actuel, dans le cadre d'un grand plan pour les personnes âgées, a fait de multiples annonces, mais n'a pas mis les financements correspondants.

Madame STANIEC-WAVRANT indique que les 30 CLIC du département sont un outil majeur, mais précise qu'il est nécessaire de mutualiser les informations afin d'avoir un véritable dispositif d'évaluation et de gestion des territoires. Elle note que le projet de délibération proposé va complètement dans ce sens et s'en réjouit.

Monsieur Jacques MARISSIAUX pense également que les Conseils Généraux ne pourront plus très longtemps être les seuls sur le champ de la dépendance.

Monsieur MARISSIAUX évoque la question du maintien à domicile.

Monsieur MARISSIAUX revient sur l'intervention de Monsieur DESPRES et précise qu'il faudra effectivement des garanties car la somme dépensée par le Conseil Général en direction des CLIC est importante.

Monsieur MARISSIAUX souligne l'année européenne du vieillissement actif et pense qu'il est important d'associer les CLIC dans l'ensemble des opérations menées sur le champ européen, et notamment au niveau du prix de l'innovation.

Monsieur MARISSIAUX met en exergue le rôle d'observatoire du CODERPA.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4.1

DSPAPH/2011/1581

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION (CLIC) POUR L'ANNEE 2012 ET
SIGNATURE DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES A
PASSER AVEC LES ORGANISMES PORTEURS DE CLIC**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de

file des politiques gérontologiques. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005 il est devenu seul responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil Général autorise, par arrêté, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale. A ce titre, les CLIC, services à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels, assurent les missions suivantes :

- accueil, écoute, information et orientation ;
- évaluation des besoins, élaboration du plan d'accompagnement personnalisé ;
- mise en œuvre, suivi et adaptation du plan d'accompagnement personnalisé ;
- coordination institutionnelle.

La délibération du 10 avril 2006 prévoit également une participation départementale annuelle par CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006 a déterminé le montant de cette participation, qui s'élève à 80 000, 100 000 ou 120 000 € par CLIC, en fonction de critères démographiques (population totale et proportion des personnes âgées sur le territoire couvert). Son versement est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

L'année 2010 a été consacrée à une évaluation du dispositif CLIC par un cabinet extérieur, qui préconisait notamment la remise à plat du cadre conventionnel. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, le Département a organisé le calendrier, en lien avec les CLIC, comme suit :

- 2011 : année transitoire pour travailler à l'évolution du cadre conventionnel afin que le dispositif CLIC puisse être harmonisé sur la base d'un conventionnement unique pour l'ensemble des 30 Centres du territoire ;
- Au 1^{er} janvier 2012 : mise en œuvre d'une convention unique pour tous les CLIC afin de permettre le paiement de la subvention départementale sur l'année ;
- Au 1^{er} janvier 2013 : mise en œuvre d'une convention cadre commune à tous les CLIC (assortie de conventions d'objectifs spécifiques).

La convention unique est ainsi conclue pour permettre le paiement de la subvention départementale aux CLIC en 2012, dans l'attente de cette convention cadre 2013. Elle a donc vocation à ne durer qu'un an.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée liant le Département aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques autorisés ;
- d'attribuer une subvention départementale aux CLIC repris dans le tableau annexé au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353, natures comptables 65734,

65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P2149OV001 6574-9353	2 480 000	0	2 480 000	2 480 000	0
12P2149OV001 65734-9353	80 000	0	80 000	80 000	0
12P2149OV001 65737-9353	520 000	0	520 000	520 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président apporte la réponse à l'interrogation de Monsieur Alain POYART concernant le rapport 4/3.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Philippe LETY indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 4 rapports.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

EPI/DE/2012/15

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COLLEGE ANNE FRANK DE ROUBAIX
POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 13 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

C'est la situation du collège Anne Frank de Roubaix, car la réhabilitation/extension de la salle de sport du Pays, jouxtant l'établissement, a conduit le collège à organiser des déplacements d'élèves vers d'autres installations sportives extérieures pour la période de septembre à décembre 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au collège Anne Frank de Roubaix, pour la pratique du sport afin de pouvoir faire face aux dépenses importantes engendrées par les déplacements d'élèves vers d'autres installations communales.
- d'imputer les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2012 sur l'article 93221, nature comptable 65511.

N° 5.2

EPI/DE/2012/22

OBJET :

**PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION
DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING
POUR LE COLLEGE CARPEAUX A VALENCIENNES**

Le collège Carpeaux à VALENCIENNES ne compte pas de logement de fonction et les personnes, qui de par leur fonction ou statut, auraient été logées par nécessité ou utilité de service, ne disposent que de deux emplacements de parking dans l'enceinte du collège.

Avec l'autorisation du Département, le collège loue

après d'un particulier deux emplacements situés, rue de l'Abbé Senez à VALENCIENNES. Le propriétaire loue ces places pour un loyer mensuel global de 130 €, soit 1.560 € par an.

Le Département attribue depuis 1998 une subvention couvrant ces dépenses de location.

En conséquence, en vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 1.560 € pour les dépenses de location de deux emplacements de parking pendant la durée du contrat de location.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.560 € au collègue Jean-Baptiste Carpeaux de VALENCIENNES, pour les dépenses de location de deux emplacements de parking pendant la durée du contrat de location,
- d'imputer la dépense de 1.560 € sur les provisions inscrites au Budget Départemental 2012 (Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature comptable 65511).

N° 5.3

EPI/DOT/2012/3

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE, A LA POSE, AU REMPLACEMENT AINSI QU'A LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE CUISINE ET DE RESTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Général du Nord a autorisé la passation de 7 marchés à bons de commande dans le but d'assurer pour l'ensemble des matériels de cuisine du patrimoine du Département du Nord (collèges et autres bâtiments) les prestations suivantes :

- l'installation de nouveaux matériels,
- le remplacement,
- la maintenance corrective des matériels installés dans le cadre de ces marchés.

En prévision de l'échéance contractuelle des dits marchés et afin d'éviter une discontinuité du service public, il est proposé de relancer une nouvelle procédure marché.

Ces marchés feront l'objet d'un allotissement géographique sur la base des minima et maxima ci-après :

Secteur géographique	Montant minimum annuel en €HT	Montant maximum annuel en €HT
Lot n° 1 : Avesnes-sur-Helpe	120 000	480 000
Lot n° 2 : Douai – Cambrai	120 000	480 000
Lot n° 3 : Dunkerque	120 000	480 000
Lot n° 4 : Flandre Intérieure	120 000	480 000
Lot n° 5 : Lille Est	120 000	480 000
Lot n° 6 : Lille Nord	120 000	480 000
Lot n° 7 : Lille Ouest – Lille Centre	150 000	600 000
Lot n° 8 : Valenciennes	120 000	480 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Education » et de la Commission « Qualité de service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer des Appels d'Offres Ouverts relatifs aux marchés à bons de commande destinés à la fourniture, à la pose, au remplacement ainsi qu'à la maintenance des matériels de cuisine et de restauration de l'ensemble du patrimoine du Département du Nord ce en application des articles 30, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique décrit au présent rapport, pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
- de signer lesdits marchés,
- de recourir à une procédure négociée prévue aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appels d'Offres infructueux,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 930 0202, 9350, 9352, 9360, 933 11, 933 13, 933 14, 933 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 6156,
- d'imputer les dépenses d'investissement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique

des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 900 0202, 9050, 9052, 9060, 903 11, 903 13, 903 14, 903 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 21351.

N° 5.4

EPI/DOT/2011/1494

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIFS AUX TRAVAUX A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DONT LE DEPARTEMENT DU NORD A LA CHARGE (COLLEGES ET ENSEMBLE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX)

Les bâtiments dont le Département du Nord a la charge nécessitent des interventions régulières au titre de l'entretien du propriétaire – entretien courant, grosses réparations – et de l'amélioration du cadre de vie. A ce titre, la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 décembre 2007, avait autorisé la passation d'un ensemble de marchés à bons de commande.

L'importance du patrimoine départemental immobilier nécessite ainsi la réalisation de prestations répétitives dont l'importance et le rythme du besoin ne peuvent être fixés avec précision eu égard à la diversité de ce patrimoine qui représente environ :

- 200 collèges ;
- 39 bâtiments administratifs ;
- 94 bâtiments sociaux ;
- 45 centres d'exploitation routiers ;
- 835 centres de Protection Maternelle et Infantile ;
- 33 bâtiments abritant l'EPDSAE ;
- 8 bâtiment ou sites à vocation culturelle.

Pour y répondre, il est fait appel à des marchés à bons de commande dont l'allotissement ainsi que les montants annuels sont définis dans le tableau annexé et selon les corps d'état suivants :

- corps d'état 1 : gros œuvre, maçonnerie ;
- corps d'état 2 : VRD, espaces verts, aménagements extérieurs ;
- corps d'état 3 : menuiseries intérieures, charpente bois ;
- corps d'état 4 : menuiseries extérieures, stores et fermetures vitrerie ;
- corps d'état 5 : plomberie sanitaire ;
- corps d'état 6 : chauffage, VMC, climatisation ;
- corps d'état 7 : couverture étanchéité, couverture métallique ;
- corps d'état 8 : métallerie, serrurerie, clôture, portail, charpente métallique ;
- corps d'état 9 : électricité courant fort, éclairage courant faible ;

- corps d'état 10 : peinture revêtements muraux, revêtements de sols, vitrerie.

Sur ces bases, et dans la mesure où les marchés en cours viennent à échéance en septembre 2012, il est proposé de relancer une procédure identique pour la période 2013-2016.

Il sera fait appel à la procédure de l'Appel d'Offres ouvert sur la base des bordereaux de prix établis par le Département du Nord.

Dans la mesure où les aléas rencontrés lors de l'exécution ne permettent pas d'appréhender avec exactitude un chiffre d'affaire annuel, ces marchés à bons de commande seront passés non pas pour une année reconductible 3 fois mais pour une durée de 4 ans et pour des minima et des maxima correspondant à cette période.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education et de la Commission Qualité de service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer des Appels d'Offres ouverts en vue de passer des marchés à bons de commande pour les travaux à effectuer sur le patrimoine départemental, ce en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement thématique et géographique décrit en annexe,
- de signer les marchés correspondants,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 930 0202, 9350, 9352, 9360, 933 11, 933 13, 933 14, 933 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 6156,
- d'imputer les dépenses d'investissement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 900 0202, 9050, 9052, 9060, 903 11, 903 13, 903 14, 903 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 21351.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2012/1

OBJET :

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU MODE ET AU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
SUR LES COMMUNES D'ARNEKE ET ZERMEZEELE**

La loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 en précise les modalités.

Il revient au Conseil Général d'encadrer les procédures d'aménagement foncier. Le Code Rural et de la pêche maritime prévoit que ce dernier soit sollicité à plusieurs reprises lors du déroulement d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et notamment pour :

- instituer la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier,
- diligenter l'étude d'aménagement,
- renoncer ou donner un avis favorable à la proposition d'aménagement foncier retenue par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier,
- soumettre le projet à enquête publique,
- renoncer ou ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée.

Lors de sa réunion du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Code Rural et de la pêche maritime afin de conduire les opérations d'aménagement foncier.

Par délibérations des Conseils Municipaux d'Arnèke et de Zermezele, respectivement en date du 27 janvier 2009 et 21 décembre 2010, le Département a été saisi pour l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et l'engagement d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

La CIAF d'Arnèke et Zermezele a été constituée par arrêté du Président du Conseil Général du 29 Août 2011.

Au vu de l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime réalisée en 2010 et du porter à connaissance transmis à Monsieur le Préfet, la CIAF d'Arnèke et Zermezele, lors de sa réunion du 30 septembre 2011, a proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et a défini un périmètre d'environ 1 545 ha sur une partie des territoires communaux d'Arnèke et de Zermezele, avec extension sur les territoires des communes d'Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zegerscappel. Le plan du périmètre proposé figure en annexe 1 au présent rapport.

L'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime prévoit que la CIAF soumette à l'avis du Conseil Général le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre envisagé pour l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Conformément à cette procédure, Monsieur le Président de la CIAF d'Arnèke et Zermezele a transmis à Monsieur le Président du Conseil Général pour avis, une proposition de périmètre et de prescriptions pour la réalisation de cet aménagement foncier agricole et forestier, avant l'organisation d'une enquête publique.

Après examen des conclusions de cette enquête et la consultation pour avis des Conseils Municipaux, le projet sera de nouveau soumis à l'approbation de la Commission Permanente pour décider d'ordonner l'opération ou d'y renoncer.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre proposé prend en compte les éléments communiqués dans le porter à connaissance au Préfet ainsi que certaines des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site, les milieux sensibles tels que la végétation des bords de cours d'eau. A ce titre, la CIAF propose une liste de consignes à caractère réglementaire à inscrire dans l'arrêté qui ordonnerait l'opération.

Le détail des prescriptions définies par la CIAF pour la réalisation de l'opération selon les propositions identifiées dans l'étude d'aménagement figure en annexe 2 au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier d'Arnèke et Zermezele faite par la CIAF et les prescriptions prévues pour sa réalisation à l'intérieur du périmètre retenu,

- de soumettre à enquête publique selon les conditions fixées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime cette proposition et les prescriptions qui l'accompagnent,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

N° 6.2

DPAE/2012/2**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS**

**INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES PROJETS PORTES
PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)
GRAND HAINAUT (RAPPORT SANS INCIDENCE FINANCIERE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENTE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets – accompagne des porteurs de projet en amont du lancement du projet. Cette réactivité, qualité pour laquelle sa pertinence est reconnue, engendre parfois de nécessaires ajustements administratifs et juridiques. Ceux-ci sont sans incidence financière, mais permettent d'attribuer ces subventions avec justesse à la fois sur des montants d'opérations plus conformes avec la réalité, mais également en tenant compte des changements de maître d'ouvrage.

I. Modifications du maître d'ouvrage et de l'assiette éligible

A partir du 21 décembre 2010 et par application du décret du 12 mars 2009 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France (CCI Nord de France), celle-ci s'est substituée aux CCI des arrondissements d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois dans les engagements qu'elles ont pu contracter.

Depuis le 12 octobre 2011 et par application du décret du 11 octobre 2011 modifiant le décret du 12 mars 2009, la dénomination de la CCI Nord de France a été modifiée, celle-ci devenant la CCI Grand Hainaut.

1. Substitution de la CCI Grand Hainaut à la CCI du Cambrésis

Ainsi la CCI Grand Hainaut se substitue à la CCI

du Cambrésis au titre de l'opération suivante, pour laquelle le Département du Nord apporte sa participation :

- 750 000 € attribués au bénéfice de la CCI du Cambrésis pour la réalisation du centre de formation tertiaire « Formatech », dans le cadre de la requalification du pôle gare de Cambrai, votés lors de la Commission permanente du 15 novembre 2010, (délibération DPAE/2010/1316 – code opération 10P091OV030). Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

2. Substitution de la CCI Grand Hainaut à la CCI du Valenciennois et ajustement du plan de financement

Ainsi la CCI Grand Hainaut se substitue à la CCI du Valenciennois au titre de l'opération suivante, pour laquelle le Département du Nord apporte sa participation :

- 492 000 € attribués au bénéfice de la CCI du Valenciennois pour la création des « serres numériques » (ou « Plateau Numérique des Rives de l'Escaut ») à Anzin, votés lors de la Commission permanente du 23 novembre 2009 (délibération DPAE/2009/1552 – code opération 09P091OV027). Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

Alors que le projet global s'élevait à 40 050 000 € HT en 2009, celui-ci est désormais de 36 700 741 € HT (dont 1 721 000 € pour les terrains mis à disposition par Valenciennes métropole). L'intervention du Département axée en 2009 sur « la villa numérique » (ateliers de création, salles de travail, espaces de documentation, un learning center) est désormais inscrite sur le domaine « espace recherche et transfert » qui s'élève à un montant de 11 451 955 € HT. Les équipements proposés au sein de la villa numérique ont été absorbés et redimensionnés (mutualisation de salles et d'équipements la fois pour l'enseignement et la recherche, affirmation de la place donnée à la visualisation et la 3D).

Ce nouvel « espace recherche et transfert » comprend une plateforme de développement technologique avec différents laboratoires de recherche axés sur la relation homme/machine : laboratoire de prototypage pour tester et valider des objets, des processus industriels sans fabrication pour différents usages (ludique, santé, industriel et les diffuser au travers de Serious games), création d'outils d'apprentissage pour des métiers difficiles à mettre en œuvre dans le réel (conduite de trains, avions), recherche sur l'ergonomie physique et cognitive, élaboration des scénarios futurs de la mobilité des modes de transports et services et l'impact des normes environnementales des

véhicules de demain. Cet espace comprend également une plateforme de travail collaboratif.

Les évolutions du projet résultent d'ajustements techniques et de choix stratégiques.

Dépenses	Montant en €HT	Dont « recherche et transfert »	Recettes	Montant en €HT	Dont « recherche et transfert »
Etudes	3 786 721	1 349 815	Feder Axe 1	6 000 000	5 500 000
Travaux	27 948 399	10 086 863	Feder Axe 3	1 350 000	
Equipements	3 200 000	0	Région	3 000 000	
Divers	44 621	15 277	Etat	3 000 000	2 620 000
			Valenciennes métropole	1 000 000	
			FDAN GP	492 000	492 000
			CCI Grand Hainaut	20 137 741	2 839 955
Total	34 979 741	11 451 955	Total	34 979 741	11 451 955

Il est proposé à la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de transférer la subvention de 492 000 € initialement attribuée à la CCI du Valenciennois lors de la Commission Permanente du 23 novembre 2009 (code opération 09P091OV027) pour la création des « serres numériques » (ou « Plateau Numérique des Rives de l'Escaut ») à la CCI Grand Hainaut et d'acter le nouveau plan de financement de ce projet ;
- de transférer la subvention de 750 000 € initialement attribuée à la CCI du Cambrésis lors de la Commission Permanente du 15 novembre 2010 (code opération 10P091OV030) pour la réalisation du centre de formation tertiaire « Formatech » à la CCI Grand Hainaut ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Général le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 8.1

DEDT/2012/21

OBJET :

AVIS DU CONSEIL GENERAL DU NORD SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT VISANT LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le Préfet du Nord sollicite l'avis du Département sur le projet de classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement visant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Instauré par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, l'objectif de ce classement est d'identifier les cours d'eau à préserver ou à restaurer afin de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La circulation des espèces aquatiques et la capacité de transport sédimentaire sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques et à leur bon état écologique.

L'élaboration de ce classement réglementaire a fait

l'objet d'une concertation organisée sous la forme de réunions locales auxquelles les services départementaux ont été associés.

Ce projet de classement a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, social et économique.

Le coût de la mise en conformité a été estimé, pour l'ensemble des ouvrages en liste 2 (voir ci-après), entre 19 et 38 millions d'euros H.T. selon le type d'aménagements proposés (arasement de l'ouvrage ou installation de passe à poissons).

Cela représente un coût maximum d'investissement de 8 millions d'euros annuel sur 5 ans pour les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les partenaires financiers.

Le classement des cours d'eau pour la restauration de la continuité écologique

Ce classement remplace les anciens classements (article 2 de la loi de 1919 sur les rivières réservées et article L 432-6 du Code de l'Environnement).

Il consiste en l'établissement de deux listes :

- o Une liste 1 de cours d'eau sur lesquels :
 - aucun nouvel ouvrage présentant un obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé,
 - le renouvellement des concessions et autorisations des ouvrages existants fera l'objet de prescriptions de l'autorité administrative visant à rétablir la continuité.
- o Une liste 2 de cours d'eau ou partie de cours d'eau sur lesquels :
 - tout ouvrage devra se conformer aux règles prescrites par l'autorité administrative (gestion, entretien et équipement visant à rétablir la continuité piscicole et sédimentaire) dans les 5 années suivant la publication des listes.

Les listes ainsi établies tiennent compte des orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sont compatibles avec les dispositions de celui-ci.

La révision de ce classement sera calée sur la révision périodique du SDAGE.

Implications pour le Département

- o En tant que propriétaire d'ouvrages :

Des ouvrages départementaux sont directement visés par les classements :

- les écluses 63 (Vauban) et 63 bis du Port de Gravelines en liste 2,
- le barrage du Val Joly en liste 1, contrairement au reste du linéaire de l'Helpe Majeure.

Une étude hydraulique et de danger sur le barrage du Val Joly est programmée à partir de janvier 2012.

Elle intègre également une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

L'écluse 63 bis fait déjà l'objet d'une étude de modernisation qui inclut une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique, en particulier pour l'anguille au titre du règlement européen 1100/2007.

Au titre du Plan Anguille, l'écluse Vauban (dite 63) du Port départemental de Gravelines n'est pas considérée comme difficilement franchissable. Or, dans le projet de classement, il n'est apporté aucune précision sur son statut au titre de la continuité écologique.

A cet effet, il eut été nécessaire d'accompagner le projet de cartographie réglementaire d'une liste exhaustive des ouvrages concernés, au moins par la liste 2, et de leurs propriétaires.

Les informations présentées lors des réunions préalables de concertations, mais qui ne sont pas reprises à l'appui du dossier de la présente consultation, précisaient que 41 ouvrages seraient concernés par la liste 2 dans le département du Nord et 255 à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Ces réunions de concertation avaient d'ailleurs fait ressortir une faiblesse dans le recensement des ouvrages identifiés sur les cours d'eau. Nombreux furent les acteurs locaux à indiquer des erreurs sur l'exhaustivité du recensement et la qualification des ouvrages en franchissable ou infranchissable.

Ce manque de transparence et d'informations n'aident pas à la proposition d'un avis en pleine connaissance de cause par la collectivité départementale.

Il convient également de réaffirmer, auprès de l'autorité administrative, la particularité et l'intérêt général de ces ouvrages départementaux pour la protection contre les invasions marines, les usages récréatifs et la lutte contre les inondations, afin que les éventuelles prescriptions réglementaires soient adaptées et que leur usage soit reconnu à une juste valeur au regard de l'intérêt écologique.

L'étude de l'impact du classement des cours d'eau, qui accompagne le projet de cartographie, est très générale et n'intègre pas suffisamment l'usage de certains ouvrages particuliers.

Il est à noter que l'étude d'impact environnemental, social et économique ne mentionne aucune incidence financière du classement en liste 1, sous réserve des prescriptions de l'autorité administrative dans le cadre du renouvellement des concessions ou des autorisations des ouvrages.

Ces dispositions peuvent, par conséquent, concerner d'autres ouvrages départementaux visés par ce classement en liste 1 au gré des opérations les concernant et des procédures réglementaires afférentes.

Il est pris acte des aides publiques mobilisables pour les éventuelles opérations nécessaires et il est proposé à ce titre d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes aides

publiques pour la réalisation des études et des travaux visant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau sur les ouvrages départementaux.

o En tant que partenaire financier :

Le Département peut contribuer financièrement aux opérations de restauration de la continuité écologique au titre de sa politique d'Aide à la Gestion Hydraulique Durable.

Par ailleurs, ce classement sera probablement repris dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui sera établi conjointement par l'Etat et la Région d'ici la fin 2012.

Or, pour tous les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques sur la trame verte et la trame bleue d'un schéma régional de cohérence écologique adopté, les Départements peuvent être maître d'ouvrage ou exercer une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre des règles de la commande publique. Ils peuvent, pour les missions autres que celles d'assistance à maître d'ouvrage, mobiliser à cet effet le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Toutefois, ces interventions devront être cohérentes

avec la politique des Espaces Naturels Sensibles. Elles dépendront également de la décision de la Commission Permanente et des crédits disponibles au budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'émettre un avis favorable au projet de classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement visant le rétablissement de la continuité écologique, sous réserve de la prise en compte des observations présentées dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes aides publiques pour la réalisation des études et des travaux visant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau sur les ouvrages départementaux.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures.

Alexandra LECHNER

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général